

Prélèvement à la source : plus que quelques jours pour actualiser son taux

Cela faisait un bail que je ne vous avais pas parlé du prélèvement à la source, mais aujourd'hui, il y a urgence. La mise en place du prélèvement ne s'est en effet pas faite sans douleur, et sans erreurs.

De nombreuses erreurs

Douleur chez les comptables, les services de paye, qui ont parfois reçu les informations de l'administration fiscale avec un retard coupable, quand ces informations n'étaient pas tout simplement erronées ou tronquées. Erreurs sur les fiches de paie des salariés, qui ont parfois subi des prélèvements qui n'avaient pas lieu d'être, là encore parce que les infos transmises par le fisc n'étaient pas correctes ou arrivées trop tardivement.

Alors, oui, il y a urgence à vérifier, sur l'année écoulée, si vos salaires allocations ou pensions vous ont été correctement versés. Si le taux de prélèvement à la source était erroné, vous avez droit à une régularisation.

Jusqu'au 7 décembre pour confirmer son taux

Et puis, il y a une autre urgence : vous avez jusqu'à samedi prochain pour aller corriger votre taux de prélèvement à la source pour 2020. Celui-ci sera en effet toujours calculé sur vos revenus d'il y a deux ans, et si votre situation personnelle a changé, comme par exemple, un divorce, ou une période de chômage, et bien votre taux personnalisé ne sera sûrement pas correct l'an prochain.

En résumé : vérifiez si vos salaires allocations ou pensions ont été correctement versés cette année, et vérifiez si votre taux de prélèvement à la source est le bon pour 2020.